

Info Stat



Les statistiques de la MSA

Bobigny, le 5 février 2025

Les remboursements de soins du régime agricole à fin décembre 2024

Le mois de décembre clôture 2024 avec des remboursements de soins de ville sur une tendance similaire à celle du mois précédent, c'est-à-dire, assez soutenue au regard des autres mois. Sur l'année 2024, les remboursements progressent de 1,3 %.

Le régime agricole et ses assurés

Le **régime agricole** protège les salariés agricoles, les non-salariés agricoles et leurs ayants-droits dans les domaines de la santé, la famille, la retraite et les accidents du travail et maladies professionnelles. Au titre des **branches maladie** (y compris **maternité**) et **accidents du travail et maladies professionnelles**, il a remboursé **5,2 milliards d'euros** en 2024 pour les seuls soins de ville, soit **4,8** % des remboursements tous régimes d'assurance maladie obligatoire confondus.

Les **non-salariés agricoles** représentent **35** % de la population agricole protégée pour le risque maladie¹. En moyenne plus âgés et ainsi plus fréquemment atteints d'une affection de longue durée (ALD), ils sont globalement plus consommateurs de soins que les salariés agricoles. De fait, pour les soins de ville, leurs remboursements représentent 46 % de ceux du régime agricole.

La baisse tendancielle de la **population non-salariée** protégée en maladie se poursuit avec un **recul de 3,1** % en 2024 soit un recul similaire à l'année dernière et comparable à l'évolution moyenne des dernières années (- 3,2 % en moyenne par an sur la période 2015-2024). En hausse constante de 2015 à 2022 (+ 1,1 % en moyenne annuelle), la population des **salariés agricoles** augmente légèrement plus que l'an passé (+ 0,4 % contre + 0,3 % en 2023). Ces effets démographiques contraires expliquent en partie les rythmes d'évolution des dépenses, différents entre les deux régimes. Au global, la population protégée (salariée et non-salariée) diminue de 0,8 % en 2024.

¹⁻ Il s'agit ici strictement de la population qui a droit à la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière. (voir encadré méthodologique en dernière page)

MSA Caisse Centrale - Direction de l	@msa_actu					
Steven Boloko	07 61 55 99 46	boloko.steven@ccmsa.msa.fr				
Elora Bayon	01.41.63.72.36	bayon.elora@ccmsa.msa.fr				
19 rue de Paris						
CS50070 - 93013 Bobigny Cedex						
Retrouvez-nous sur: http://statis	tiques.msa.fr/ http://statistiques.msa.fr/g	eomsa/ www.msa.fr				



Le nombre d'affiliés au régime agricole ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins de ville sur l'année 2024 est en baisse de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Ce recul provient de la diminution de 3,5 % des effectifs de patients non-salariés agricoles et de 1,0 % du nombre de patients salariés agricoles.

Des remboursements de soins de ville en augmentation pour le régime des salariés agricoles et en diminution pour celui des non-salariés agricoles

A fin décembre, les dépenses de soins de ville augmentent de 3,5 % pour le régime des salariés agricoles. Le régime des non-salariés agricoles baisse de 1,2 %.

L'augmentation des participations forfaitaires et du ticket modérateur des soins dentaires joue à la baisse pour les remboursements d'honoraires

Les montants remboursés d'honoraires des **médecins généralistes** diminuent de 1,6 % sur l'ensemble de 2024. Cependant, en écartant la participation forfaitaire (PF) dont le montant a été relevé en cours d'année, les remboursements sont stables (+ 0,1 %). L'augmentation du montant de la consultation à 30 euros, à compter du 22 décembre, pourrait expliquer une partie de l'évolution de + 1,9 % de ce mois. Les montants remboursés pour des soins de **médecins spécialistes** augmentent de 1,5 % à fin 2024 malgré une légère baisse au mois de décembre. Hors PF, l'évolution est plus soutenue avec + 2,1 %. Les honoraires pour soins **dentaires** diminuent de 8,1 % sur l'ensemble de l'année du fait du passage de 30 à 40 % du ticket modérateur. Hors cette moindre prise en charge, l'évolution aurait été positive (+ 1,0 %).

Les remboursements de soins infirmiers et kinésithérapie en hausse modérée sur 2024

Les remboursements de soins de **kinésithérapie** diminuent de 2,1 % par rapport à novembre. Sur l'ensemble de l'année 2024, ils augmentent de 1,3 %. Les remboursements de soins **infirmiers** diminuent à fin décembre de 0,9 %. La tendance est cependant haussière depuis la rentrée 2024.

Les remboursements des laboratoires diminuent

Les laboratoires ont des remboursements en diminution de 10,9 %, car l'année 2023 comportait une forte activité sur les tests Covid. La décroissance de ce poste serait moindre hors PF avec - 7,4 %.

Les remboursements de transport sanitaire et non sanitaire en augmentation

Les remboursements de transports sanitaires et non sanitaires de patients croissent tous deux de 2,8 % à fin décembre.

Des versements d'IJ en 2024 bien supérieurs aux versements de 2023

A fin décembre, les versements **d'indemnité journalière** (IJ) **maladie** s'accentuent par rapport à 2023 à + 4,3 %. Ce dernier mois de l'année présente les versements mensuels les plus importants. Malgré une légère baisse en décembre, l'année 2024 se conclut avec des versements **d'IJ pour accident du travail et maladies professionnles (ATMP) soutenus de + 3,7 %.**

Médicaments de ville et médicaments rétrocédés : deux directions opposées

En dépit d'oscillations à signes alternés, les remboursements de **médicaments de ville** augmentent sur l'ensemble de l'année de 3,2 % (soit 0,6 point de moins que le montant hors franchises). Les remboursements des **médicaments rétrocédés** suivent leur tendance à la baisse avec - 5,1 %.

Des remboursements de dispositifs médicaux en croissance sur 2024

Enfin, les **dispositifs médicaux** sont en hausse de 2,2 %, avec une évolution par rapport au mois précédent de + 1,4%.

Tableau 1: Évolution des remboursements de soins de ville en date de remboursement CVS-CJO

Évolution des remboursements de soins de ville	Évolution annuelle			Évolution par rapport au mois	
en date de remboursement CVS-CJO à fin décembre 2024	Régime Agricole	Non- salariés	Salariés	RA à fin déc. 2023	précédent RA
TOTAL SOINS DE VILLE	+1,3%	-1,2%	+3,5%	-0,3%	-0,3%
Soins de ville hors produits de santé	+0,5%	-2,4%	+2,8%	-1,2%	+0,0%
Honoraires des médecins et dentistes libéraux	-0,7%	-3,4%	+1,4%	+2,3%	-0,2%
- Médecins généralistes	-1,6%	-4,4%	+0,8%	-2,4%	+1,9%
- Médecins spécialistes	+1,5%	-1,1%	+3,6%	+4,7%	-0,7%
- Dentistes	-8,1%	-10,9%	-6,3%	+1,9%	-1,6%
Soins d'auxiliaires médicaux libéraux	+0,1%	-2,5%	+4,3%	-1,2%	+0,1%
- Masseurs-kinésithérapeutes	+1,3%	-1,5%	+4,5%	+3,2%	-2,1%
- Infirmiers	-0,9%	-3,1%	+3,5%	-3,1%	+1,0%
Laboratoires	-10,9%	-14,0%	-8,2%	-25,7%	-2,5%
Frais de transports	+2,8%	+0,5%	+5,2%	+4,8%	-0,3%
Indemnités journalières (IJ) :	+4,1%	+5,0%	+3,9%	-2,0%	+0,9%
- IJ maladie	+4,3%	+6,9%	+3,8%	-4,1%	+1,9%
- IJ ATMP	+3,7%	+1,6%	+4,1%	+2,0%	-0,8%
Produits de santé (médicaments + LPP)	+2,6%	+0,5%	+4,8%	+1,2%	-0,9%
Médicaments :	+2,7%	+1,0%	+4,5%	+1,4%	-1,6%
- Médicaments délivrés en ville	+3,2%	+1,8%	+4,7%	+2,0%	-1,9%
- Médicaments rétrocédés	-5,1%	-14,7%	+2,1%	-6,9%	+3,3%
LPP	+2,2%	-1,0%	+6,1%	+0,5%	+1,4%

Source : MSA.



MÉTHODOLOGIE

Champ

Les résultats présentés sont issus des données statistiques sur la France métropolitaine. Ils recouvrent les risques maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, hors indemnités journalières maternité et paternité, qui ne font pas partie de l'objectif national des dépenses de l'assurance maladie (Ondam).

Ne sont pas pris en compte les montants versés par le régime général pour l'inter-régime et directement remboursés par la caisse centrale de la MSA, comme le forfait patientèle médecin traitant (FPMT), la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp), les vacations des professionnels de santé en centre de vaccination, *etc.*

Personne protégée en maladie

Bénéficiaire de la prise en charge de ses frais de santé, au titre de la protection universelle maladie (PUMa), du fait de son activité ou de sa résidence en France de manière stable et régulière.

Elle est recensée dans le répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie (RNIAM) qui identifie l'organisme d'assurance maladie auquel elle est rattachée. Pour un régime d'assurance maladie obligatoire, cette population peut différer légèrement de celle bénéficiant également de prestations en espèces ou d'une prise en charge au titre du risque des accidents du travail et des maladies professionnelles (la prise en charge des frais relevant alors du régime d'appartenance au moment de l'accident du travail).

Corrections CVS-CJO

Les données sont corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO); ces corrections sont recalculées chaque mois, induisant une révision plus ou moins importante de l'historique des séries.

Sigles cités :

ACM : Année complète mobile. ALD : Affection de longue durée.

ATMP: Accidents du travail - maladies profes-

sionnelles.

CVS-CJO: Correction des variations saisonnières et des jours ouvrables.

FPMT : Forfait patientèle médecin traitant

IJ: indemnités journalières.

LPP: Liste des produits et des prestations.

RNIAM : Répertoire national inter-régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie.

PCAP : Période comparable à l'année précédente.

Ondam : Objectif national des dépenses de

PUMa: Protection universelle maladie.

Rosp : Rémunération sur objectifs de santé

publique.

l'assurance maladie.

RA: Régime agricole.

Pour en savoir plus :

Voir la note de conjoncture intégrale de décembre 2024